

Instructions d'ensemencement et d'entretien des mélanges LUX pour la création de surfaces fleuries dans le paysage agricole

- « **LUX-Buntbrache, mehrjährig** » (fr. jachère florale LUX, pluriannuelle)
- « **LUX-Blühstreifen, einjährig** » (fr. bande fleurie LUX, annuelle)
- « **LUX-Blühmischung Öko-Regelungen 512 / 513** » (fr. mélange floral LUX, Réglementation Eco 512 / 513)

Domaine d'utilisation : Le mélange LUX de jachères florales pluriannuelles peut être utilisé dans le cadre de contrats de la protection de la nature. Le mélange floral LUX (Réglementation Eco 512/513) est disponible dans le cadre du règlement d'aide « Régime écologique "Création de surfaces ou de bandes non productives" (n° 512 et n° 513) ». En utilisant ces mélanges, vous contribuez activement à la préservation de la biodiversité au Luxembourg ! Pour plus d'informations, veuillez consulter www.wellplanzen.lu

Caractéristiques :

- La jachère florale LUX contient des plantes cultivées (60 %) qui sont surtout marquantes la première année, tandis que des espèces sauvages vivaces (40 %) assurent le succès de l'enherbement à long terme. Cela permet de garantir un aspect de floraison rapide et persistant tout au long de la période de végétation. Le mélange est conçu pour une durée de vie d'environ cinq ans et ne nécessite pas d'entretien agricole (jachère florale).
Domaine d'application : bandes et surfaces fleuries pluriannuelles, surtout dans le cadre de contrats de protection de la nature (règlement pour la biodiversité).
- La bande fleurie LUX contient des plantes sauvages annuelles et pluriannuelles (15 %) et des plantes cultivées (85 %) qui forment de beaux aspects fleuris dès la première année. Le mélange est conçu pour une durée de vie d'un à deux ans (supérieur à une année) et sert à l'enherbement de courte durée.
Domaine d'application : bandes fleuries annuelles, p. ex. dans le cadre du projet « *Natur genéissen* ».
- Le mélange floral LUX Réglementation Eco 512 / 513 contient des espèces sauvages vivaces (80 %), qui forment un bel aspect floral sur une durée de plusieurs années, et des plantes cultivées (20 %), qui sont surtout marquantes la première année. Le mélange est conçu pour une durée de vie de plusieurs années.
Domaine d'application : bandes et surfaces fleuries annuelles à pluriannuelles dans les terres arables pour une gestion efficace des ressources naturelles et pour favoriser la biodiversité.

Emplacement : La jachère florale LUX (pluriannuelle) et le mélange floral LUX Réglementation Eco 512 / 513 conviennent pour l'ensemencement de champs cultivés ou de surfaces dans le paysage agricole déjà en jachère. La bande fleurie LUX (annuelle) peut être utilisé pour un enherbement de courte durée sur des sites de culture dans le paysage agricole.

Préparation du sol avant l'ensemencement :

La préparation du sol avant l'ensemencement détermine en grande partie le succès ou l'échec d'un aménagement de plantes sauvages.

Le sol doit être travaillé avant l'ensemencement afin d'obtenir une structure de sol finement grumeleuse (fraise, herse (rotative)). Les surfaces en exploitation devraient être retournées avant l'hiver à l'aide d'un cultivateur et d'une charrue. Les anciennes jachères devraient être soigneusement cultivées et labourées l'année précédent l'ensemencement afin de repousser les graminées, notamment le chiendent, mais aussi les chardons. Au printemps, la surface devrait être hersée. Pour lutter mécaniquement contre la repousse des adventices, il

convient de répéter le travail en surface à des intervalles d'environ dix jours. En même temps, il est possible de créer une structure de sol finement grumeleuse pour le lit de semences, p. ex. avec une herse rotative.

Période de l'ensemencement : fin mars à début mai.

Dose d'ensemencement : 1-2 g/m² sur les petites surfaces ou 10-20 kg/ha sur les grandes parcelles.

Ensemencement : Pour les grandes surfaces, le mélange de semences peut être semé à l'aide des techniques de semis agricoles classiques, semoir ou semoir en ligne. Lors du semis mécanique, il est important de ne pas placer la herse étrille et les socs de semis trop bas, car une grande partie des semences du mélange germent en surface à la lumière du jour et ne doivent pas être recouverts de terre.

Pour faciliter le semis de petites surfaces, la semence peut être allongée avec du sable sec, de la sciure ou avec des grains concassés à 5-10 g/m² ou 50-100 kg/ha. On obtient ainsi un ensemencement régulier des graines fines. Le semis doit être placé au-dessus de la terre et peut être effectué à la main en larges cubes pour les petites surfaces. La moitié de la semence est semée une fois dans le sens de la longueur et une fois dans le sens de la largeur. Il n'est pas nécessaire de travailler le sol, car en pratique, les graines tombent assez profondément dans les fentes et les cavités du sol.

Pour obtenir le contact nécessaire avec le sol et une germination uniforme, les semences doivent être roulées ou pressées contre le sol (p. ex. avec un rouleau Güttler ou Cambridge).

Développement : Les premières plantules apparaissent au bout de deux à trois semaines si le sol est humide. Le développement des plantes sauvages s'étend toutefois sur toute la période de végétation. Certaines graines ont une peau dure et ne germent qu'au printemps suivant.

Entretien au cours de la première année après l'ensemencement : Les bandes et espaces fleuris annuelles et pluriannuelles ne nécessitent en général pas d'entretien. Il est fortement déconseillé d'intervenir tout au long de la période végétale. Les tiges des plantes mortes à la surface ne doivent pas être coupés afin qu'ils puissent servir comme refuge à de nombreux oiseaux et autres animaux ainsi que d'abri hivernal aux insectes utiles. Une régulation mécanique des adventices est déconseillée, ce qui ne concerne toutefois pas la lutte mécanique contre les espèces concernées par la *Cross Compliance*. Idéalement, les bandes fleuris pluriannuelles ne devraient être fauchées que si elles sont en train de s'enherber ou si des herbes problématiques telles que le rumex à feuilles obtuses, le chardon des champs, etc. se propagent.

Un nouvel aménagement (réensemencement) des bandes/superficies fleuris jusqu'à 50 % peut être effectuée chaque année, selon la variante du programme, conformément aux conditions de la protection de la nature contractuelle.

Pour les surfaces fleuris des règlements écologiques, il faut appliquer les directives indiquées par le Service d'économie rurale dans la brochure d'information „Die neuen Direktzahlungen, Ausgleichszulagen und Agrar-, Umwelt- und Klimamaßnahmen – Hilfestellung zum Flächenantrag/Weinbaukarteierhebung 2023“ (fr. « Les nouveaux paiements directs, indemnités compensatoires et mesures agro-environnementales et climatiques - Aide à la demande de surfaces/relevé de fiches viticoles 2023 ») (<https://agriculture.public.lu/content/dam/agriculture/publications/ma/gap-2023-2027/22449-12-mav-brochure-pac-c06-3.pdf>).

Fertilisation :

Il convient de renoncer à toute fertilisation. Pour les programmes dans le cadre de la protection contractuelle de la nature et des réglementations écologiques, s'appliquent également les directives correspondantes.

Nous vous souhaitons beaucoup de succès, de patience et de réussite avec votre mélange « LUX ». Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.